



## Regles d'expertise automobile

Par **equinet10**, le **22/12/2016** à **18:06**

bonjour

pour savoir si un employeur applique les regles du travail,il suffit de s"adresser à l'inspection du travail et non demissionner et chercher un autre employeur.

pour savoir un medecin a effectué son obligation de moyen il suffit de s'adresser au conseil de l'ordre des médecins et non à un autre medecin.

Je pense que cela est la regle pour les professionnels

Que se passe t il pour un expert automobile?n'allez pas me dire d'aller voir un autre expert? quel est l'organisme publique qui connait les regles et capable de dire si l'expert a suivi les regles d'expertise?

un expert a effectué un prélèvement de gasoil suite à un litige,malheureusement les regles SCIENTIFIQUES n'ont pasq été suivies,où s'adresser pour savoir si cela correspond ou non aux regles de l'exeprtise?le manque de pot les résultats démontrent une FRAUDE au gasoil.qui doit alerter "l'autorité de reglementation"? le professionnel(bac + 5)ou le particulier niveau maternelle?

merci

Par **morobar**, le **22/12/2016** à **18:16**

Bonjour,

STOP aux idées toutes faites et ainsi assénées.

[citation] si un employeur applique les regles du travail,il suffit de s"adresser à l'inspection du travail [/citation]

Moyennant quoi vous ne serez jamais reçu sauf si vous êtes un élu du personnel ou un porteur de mandat syndical.

[citation] il suffit de s'adresser au conseil de l'ordre des médecins et non à un autre médecin[/citation]

Bref d'autres médecins et le remède sera pire que le mal.

[citation]Que se passe-t-il pour un expert automobile? n'allez pas me dire d'aller voir un autre expert? [/citation]

C'est pourtant ce qu'il faut faire, les experts indépendants en matière de sinistres (incendie, automobiles..) ne manquent.

[citation]quel est l'organisme public qui connaît les règles [/citation]

Le tribunal désignera un autre expert ou un collège d'experts.

[citation]malheureusement les règles SCIENTIFIQUES n'ont pas été suivies[/citation]

Il faut à ce moment déposer auprès de cet expert un dire reprenant vos arguments.

Par **equinet10**, le **22/12/2016 à 18:46**

et quand celui-ci ne répond pas? existe-t-il un organisme où on peut consulter les règles? comme on peut consulter le code civil?

Il a été effectué un prélèvement de gasoil. Je ne crois pas qu'un particulier d'apprendre à un professionnel : les échantillons de gasoil ne s'envoient pas par LAPOSTE, dans le cadre d'une bactériologie, l'envoi de l'échantillon doit être conforme à la norme UN3373. Ceci ne peut échapper ni à l'expert ni au laboratoire qui a effectué l'analyse.

Un expert est sensé éclaircir la situation et mettre à profit de son client ses connaissances scientifiques et non l'embrouiller. Ce n'est pas parce que les échantillons s'envoient par la poste au mépris que ceci devient conforme.

Il est à noter que dans la norme ISO il est noté : à partir du moment une non-conformité apparaît l'analyse ne peut être effectuée

Par **morobar**, le **23/12/2016 à 06:58**

La norme que vous citez, concernant l'emballage et le transport de produits biologiques, n'exclue aucun mode de transport, service postal inclus.

Si c'est ce que vous pensez expliquer à l'expert, il fallait donc :

- a) réviser la norme en question
- b) déposer un dire à l'expert.

Il en va de même pour une norme ISO. La norme va concerner un laboratoire, et n'est pas forcément synonyme de qualité.

On résume les normes ISO en "j'écris ce que je fais, et je fais ce que j'écris".

En quelque sorte si je décris une bêtise, mais que je m'y tiens, je suis conforme à la norme.

Par **equinet10**, le **23/12/2016 à 10:33**

il est noté sur les CGV de la poste

1-il est interdit d'envoyer des huiles et autres produits salissants

2-il est interdit d'envoyer des produits inflammables

3-il est interdit d'envoyer des produits sous température contrôlée (UN3373 en fait partie). une

numération des bactéries en fait partie. A partir du moment on effectue une bactériologie le produit tombe sous le coup de UN3373  
le plus grave n'est pas à ce niveau mais ce qui suit (je suis spécialisé en bactériologie)  
les bactéries évoluent dans le temps: entre une panne et une expertise pire une contre expertise il passe des semaines pour ne pas dire des mois: la numération effectuée reflète le moment de l'analyse et non le moment des faits, en attendant celle-ci est rendue au mépris des règles de biologie alors que celle-ci ne doit pas être effectuée, on imagine les conséquences du résultat sur l'expertise  
1- le laboratoire n'a pas à rendre de résultats de bactériologie, l'expert doit noter les conditions de la panne  
autrement où s'adresser afin que les bons comptes font les bons amis? et non manipuler le client

Par **equinet10**, le **24/12/2016** à **15:11**

je recommence le message  
soit "a=2" une constante, "b=3" une autre constante  
on demande à un expert de faire l'addition  
1er expert donne  $a+b=2$   
pour savoir si l'expert a suivi les règles de mathématiques on s'effectue le calcul avec une calculatrice: ce qui correspond à l'organisme connaissant les règles de l'expertise est mieux placé pour savoir si les règles sont suivies et non demander un autre expert qui dira:  $a+b=10$ , puis un 3ème  $a+b=15$  (c'est le cas de l'amalgame entre la garantie constructeur et le code civil sur le vice caché)  
que faire des experts dont la réponse n'est pas conforme à la calculatrice (l'organisme qui connaît les règles sur les bouts des doigts) tout en sachant que l'expert connaît très bien la réponse mais pour des raisons "business" donne une autre réponse, la plus connue est la sous-estimation des véhicules. Quel organisme capable de dire à un expert "vous estimez le véhicule à "X euros" donc achetez moi le même à ce prix là"  
merci  
il n'est pas question du litige mais de la procédure

Par **morobar**, le **27/12/2016** à **09:19**

Qui contrôle un expert ? Hé bien un autre expert.  
Et ce dernier ?  
Hé bien un autre expert de plus grande renommée.  
Il n'existe pas à ma connaissance de commission de contrôle des experts compte tenu de la variété des domaines de connaissance.  
[citation] Quel organisme capable de dire à un expert "vous estimez le véhicule à "X euros" donc achetez moi le même à ce prix là" [/citation]  
Personne.  
C'est un défit lancée des milliers de fois par les victimes de sinistres automobiles.

Par **equinet10**, le **27/12/2016** à **13:42**

@morobar

ta reponse vue par un expert automobile

je me nourrie du professionnel et de la victime et je ne crains RIEN

sauf s'il existe un organisme(le meme qui a donné le numero d'agrement donc il sait aussi l'enlever)

ce meme organisme est un secret d'etat,surtout il ne faut le bruite

Par **morobar**, le **27/12/2016** à **15:20**

J'ai eu affaire à des experts indépendants rémunérés à la commission sur les gains des propositions par exemple.

A l'occasion d'incendies industriels.

Ils roulent en grosses voitures et sont efficaces;

Par **chaber**, le **27/12/2016** à **15:43**

bonjour

[citation]J'ai eu affaire à des experts indépendants rémunérés à la commission sur les gains des propositions par exemple. [/citation]pourcentage négocié sur l'indemnisation finale

[citation]Quel l'organisme capable de dire à un expert "vous estimez le vehicule à "X euros" donc achetez moi le meme à ce prix là" [/citation]l'expert automobile fait une proposition que l'assuré peut contester en fournissant, après recherches personnelles, une valeur de remplacement sur le marché des petites annonces ou internet pour un véhicule identique ou similaire.

Il ne faut pas oublier qu'un expert est souvent mandaté par un assureur

Tout assuré a le droit de prendre à ses frais un expert indépendant pour le représenter, surtout pour les accidents corporels graves ou des incendies très importants, d'autant qu'il est novice dans cette démarche d'expertise.

Par **equinet10**, le **27/12/2016** à **19:15**

@chaber

et quand l'expert n'envoie pas une copie et ne signe pas son rapport au propriétaire du vehicule:faut il croire que l'expert ne connaît pas le code de la route(article R 326-3) et il faut attendre un neophyte(qui connaît tout).Je suis persuadé que l'expert connaît très bien les regles

quel est l'organisme qui doit le blamer? afin qu'il respecte ses clients?

Je parle bien dans le cas où l'expert est conscient de la faute de la parties adverse mais n'effectue pas son expertise dans ce sens

j'ai donné l'exemple de NO2 je peux donner l'exemple du vice(defaut de conception)

De façon systematique l'expert demande les factures d'entretien alors qu'il est question de la sortie d'usine du vehicule soit "le probleme à ZERO km" existe t il ou existera quelquesoit l'utilisation.L'entretien correspond à un evenement après XXXkms aucun rapport avec le défaut d'entretien

exemple connu:coussinet de bielle RENAULT le défaut est à ZERO km et on cherche l'huile et les vidange.

Encore un autre défaut de conception à ZERO km.

Pompe haute pression delphi,le défaut de conception est à ZERO km et on cherche les factures du changement filtre à gasoil

1-on a changé le filtre selon constructeur ;le défaut à ZERO km existe

2- on n'a pas changé le filtre selon constructeur:le défaut à ZERO km disparaît par magie

Par **chaber**, le **27/12/2016 à 19:25**

[citation]quel est l'organisme qui doit le blamer? afin qu'il respecte ses clients?

[/citation]]l'expert a tendance à respecter en premier lieu son mandataire.

[citation] quand l'expert n'envoie pas une copie et ne signe pas son rapport au propriétaire du vehicule:faut il croire que l'expert ne connaît pas le code de la route(article R 326-3[/citation])pour un véhicule classé "épave" l'expert auto est tenu de donner ses conclusions sur la valeur à l'assuré.

[citation]]j'ai donné l'exemple de NO2 [/citation]]pas dans mes cordes

Par **equinet10**, le **27/12/2016 à 20:51**

que faire de l'expert qui ne respecte pas les regles? telle est ma question

1-on est heureux de le savoir

2-l'organisme (gardé secret)doit lui apprendre la politesse

Par **morobar**, le **28/12/2016 à 08:44**

Vous vous prétendez très fort, alors une petite recherche pour devenir expert judiciaire:

\* s'inscrire sur une liste en cours d'appel. Il s'agit de fournir un dossier d'agrément

\* prêter serment.

Votre fameux organisme (secret) c'est en URSS.

Par **equinet10**, le **28/12/2016 à 09:57**

@morobar

relis ma question

que faire de l'expert qui ne respecte pas la procedure

et tu reponds:comment devenir expert"il faut fournir un dossier" et puis l'envoyer à qui?

l'organisme qui est un secret d'etat,^prester serment devant qui? toujours devant "X"

me concernant:mon nuemro ADELI(agrement) m'a été fourni par la DASS(present dans chaque departement)

Par **morobar**, le **28/12/2016** à **10:49**

S'il y a expertise judiciaire, c'est devant le juge qu'il faut apporter la contradiction.

Il n'y a pas d'organisme en charge de contrôler les experts.

Il peut exister par contre un ordre (médecins, comptables...)

Le libéral qui veut s'installer comme expert dépose une liste devant la cour d'appel.

S'il est admis il dépose alors serment devant le tribunal, comme n'importe quel policier ou garde champetre qui devient alors assermenté.

Par **equinet10**, le **28/12/2016** à **10:57**

à ma connaissance il n'y a pas que des experts judiciaires,

autrement dit:l'article R 326-3 du code de la route n'existe pas:qui oblige un expert à envoyer une copie de son rapport au propriétaire du vehicule?l'homme invisible?

vu par un expert automobile:je fais n'importe quoi , j'empoche l'argent et je ne crains rien!

tous les experts automobiles sont agréés, par qui?on ne sait pas.Sauf si cet organisme existe mais il ne faut pas l'ebruiter.C'est le but du sujet:il faut que ses coordonnées soient publics

Par **chaber**, le **28/12/2016** à **11:50**

[citation]tous les experts automobiles sont agréés, par qui?on ne sait pas.Sauf si cet organisme existe mais il ne faut pas l'ebruiter.C'est le but du sujet:il faut que ses coordonnées soient publics[/citation]

réponse fournie par la DGCCRF

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Expert-automobile>

[citation]vu par un expert automobile:je fais n'importe quoi , j'empoche l'argent et je ne crains rien! [/citation]libre à vous de vous faire indemniser sans procéder aux réparations

[citation]autrement dit:l'article R 326-3 du code de la route n'existe pas[/citation]faux. voir l'article ci-dessous

"Article R326-3

Modifié par Décret n°2006-1808 du 23 décembre 2006 - art. 2 JORF 31 décembre 2006

I. - Le rapport d'expertise comporte :

- le nom de l'expert qui a procédé à l'expertise ;
- le rappel des opérations d'expertise effectuées, en précisant si elles l'ont été avant, pendant ou après les réparations ;
- l'indication du nom et de la qualité des personnes présentes lors de l'examen du véhicule ;
- les documents communiqués par le propriétaire ;
- les conclusions de l'expert.

II. - L'expert adresse une copie de son rapport et de tout rapport complémentaire au propriétaire du véhicule."

lisez <http://www.securite-routiere.gouv.fr/connaître-les-regles/le-vehicule/les-experts-en-automobile> également le lien ci-dessous

Au lieu d'élucubrer exposez clairement votre problème.

Par **equinet10**, le **28/12/2016** à **12:11**

Je connais la réponse, l'organisme et je suis scientifique

Il faut se mettre à la place du neophyte qui se fera manipuler.

Du point de vue logique: quand il s'agit d'un problème qui ne me concerne uniquement c'est à moi de faire appliquer LA LOI

Quand il s'agit d'un problème qui concerne tout le monde (faire respecter les règles de l'expertise) ce n'est à moi de faire LE HEROS et les associations de consommateurs et autres comptent les points.

Je sais que l'article R 326-3 existe: faut-il être heureux de le savoir et l'expert n'est pas obligé de le respecter?

En attendant le vice caché contre le constructeur, l'investigation concerne le ZERO KM comme avec VW et demander les factures de l'entretien revient à manipuler le client.

Il n'y a pas lieu d'effectuer une contre expertise pour savoir si les règles sont respectées: ceci est du point de vue mathématique on a 4 cas possibles

A(expert A) vrai, B (expert B) vrai

A(expert A) vrai, B (expert B) faux

A(expert A) faux, B(expert B) vrai

A(expert A) faux, B(expert B) faux et on fait uniquement la solution: A(expert A) faux , B(expert B) vrai

Le mot DGGCRF a été lâché: qui empêche l'administrateur du site de leur poser la question?

Je vous donne encore mieux: pour qu'ils roulent les mécaniques et dire "on doit faire respecter la règle de déontologie des experts automobiles" ils savent le dire et dans les faits? CFEA

